

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

06/09/2018

Dossier complet le :

05/10/2018

N° d'enregistrement :

2018-7146

1. Intitulé du projet

Démolition et reconstruction du pont de Treuil Mureau
Commune de Puyrolland

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom CARON

Prénom Frédéric

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Charente-Maritime

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Dominique Bussereau

Président du Département de la Charente-Maritime

RCS/SIRET

2 2 1 7 0 0 0 1 6 0 0 7 3 8

Forme juridique C

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6 a	Longueur de l'ouvrage : 2,80 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Démolition et reconstruction de l'ouvrage par un Passage Inférieur Portique Ouvert (PIPO) nécessitant une intervention réduite dans le lit de la rivière en comparaison à une solution Cadre.

4.2 Objectifs du projet

L'état général de cet ouvrage, compte tenu des dégradations importantes (disjointoiement généralisé, lacune de pierre, décollement des bandeaux), nécessite une reconstruction complète.

A cette occasion la section hydraulique de l'ouvrage sera dimensionnée pour une pluie de retour centennale avec un écoulement à surface libre.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus en 2019 en période d'étiage favorable pour une durée de 3 mois.

Les travaux se feront hors circulation, des itinéraires de déviation seront mis en place.

Ils se décomposent de la façon suivante :

- Terrassements et démolition de l'ouvrage existant,
- Reconstruction de l'ouvrage,
- Réalisation des équipements et de la chaussée,
- Finitions et repli du chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La route départementale n°107 présente un trafic moyen d'une centaine de véhicules par jour dont 2% de poids lourds.

Les travaux n'apporteront pas un trafic supplémentaire. L'opération prévoit la réalisation de deux trottoirs équipés de garde-corps pour sécuriser son exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Type de structure :	- portique en béton armé
Nombre de travée :	- 1 travée
longueur totale de l'ouvrage :	- 9,70 m,
largeur utile :	- 7,30 m,
largeur des trottoirs :	- 2 x 0,90 m,
superficie globale du projet :	- 70,8m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route départementale n°107
PR 51 + 300

Commune de Puyrolland

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 6° 0 2' 2 9" 8 Lat. 0 0° 3 8' 2 3" 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Puyrolland (17380)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Toutes les précautions seront prises en phase travaux pour ne pas dégrader le milieu et avoir une incidence négative sur la faune et la flore. L'entreprise devra produire un SOGED et un SOPAE, et prévoir des dispositions concernant toute prévention et première lutte contre une éventuelle pollution accidentelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les travaux nécessiteront la mise en place pendant toute leur durée, d'un itinéraire de déviation pour l'ensemble des véhicules, afin de permettre la réalisation du chantier hors circulation. Trafic sur la RD107 : 99 véhicules par jour
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Nuisances sonores usuelles pendant la phase chantier uniquement. (matériels de chantier, pelle mécanique). Le chantier se déroulera de jour, hors week-end et jours fériés. Première habitation à 170 m du chantier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le chantier se fera exclusivement de jour, il n'y aura aucune intervention de nuit
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La solution retenue pour la reconstruction du pont de Treuil Mureau a un impact limité sur l'environnement. Elle limite l'intervention dans le cours d'eau par rapport à une solution Cadre.
Les dimensions et le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage seront améliorés, de manière à pouvoir absorber une crue centennale.
Le trafic routier restera inchangé après les travaux.
Le cheminement piéton au niveau de l'ouvrage sera mieux sécurisé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cet ouvrage se situe dans une zone à faibles enjeux. Le projet consiste à remplacer, pour une question de sécurité, l'ouvrage en place. Il est choisi une solution qui présente un impact limité sur l'environnement. Aussi, le Département pense que ce projet pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

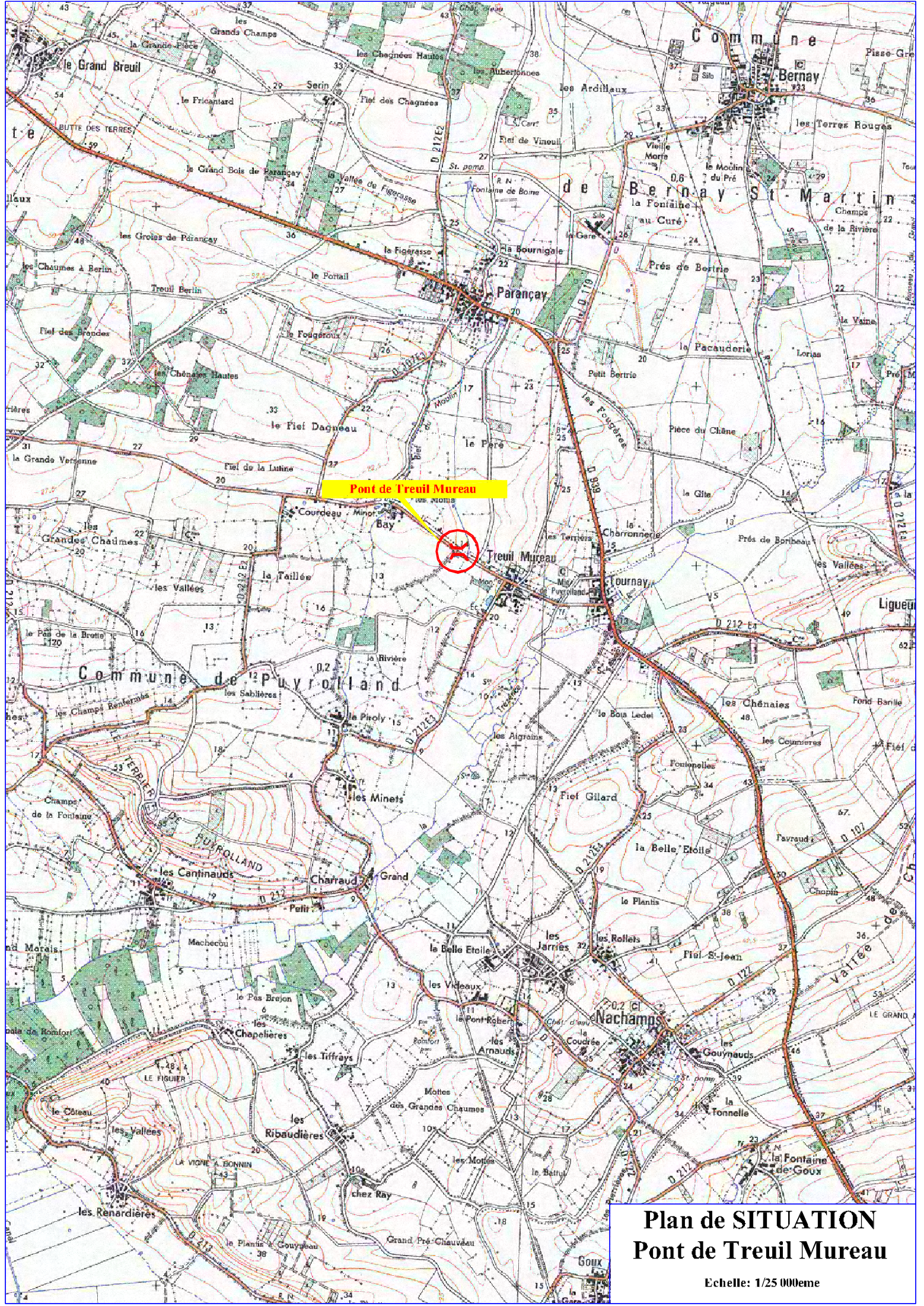
Saintes

le,

4 septembre 2018

Signature





Plan de SITUATION
Pont de Treuil Mureau

Echelle: 1/25 000ème

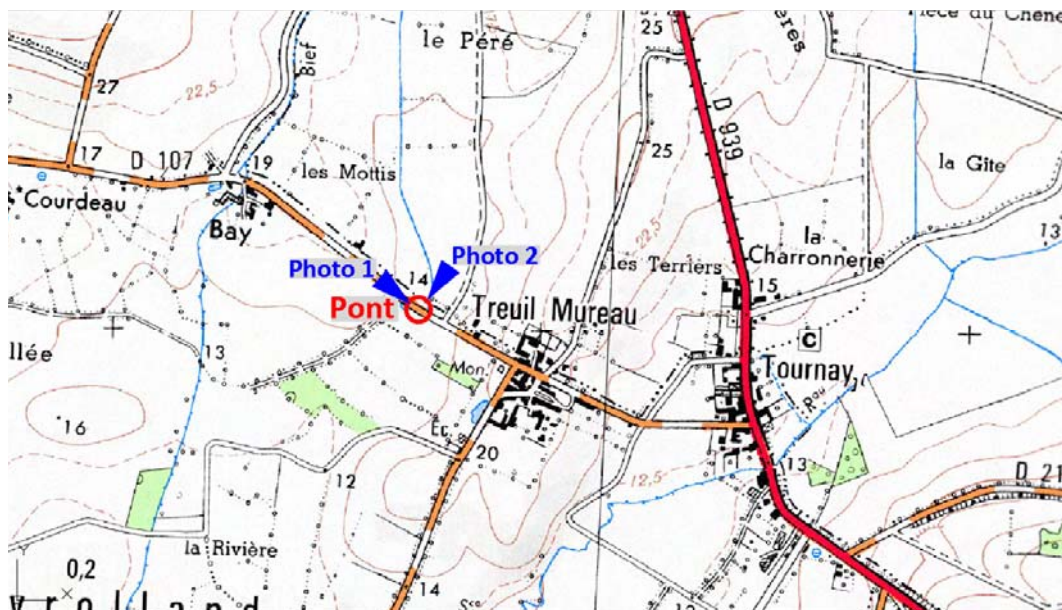
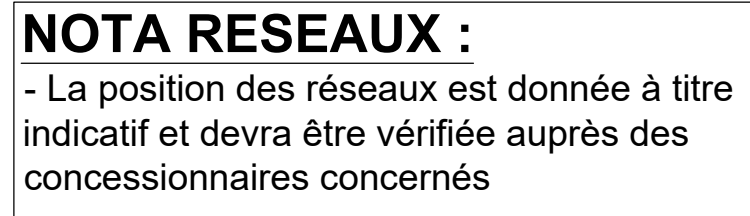
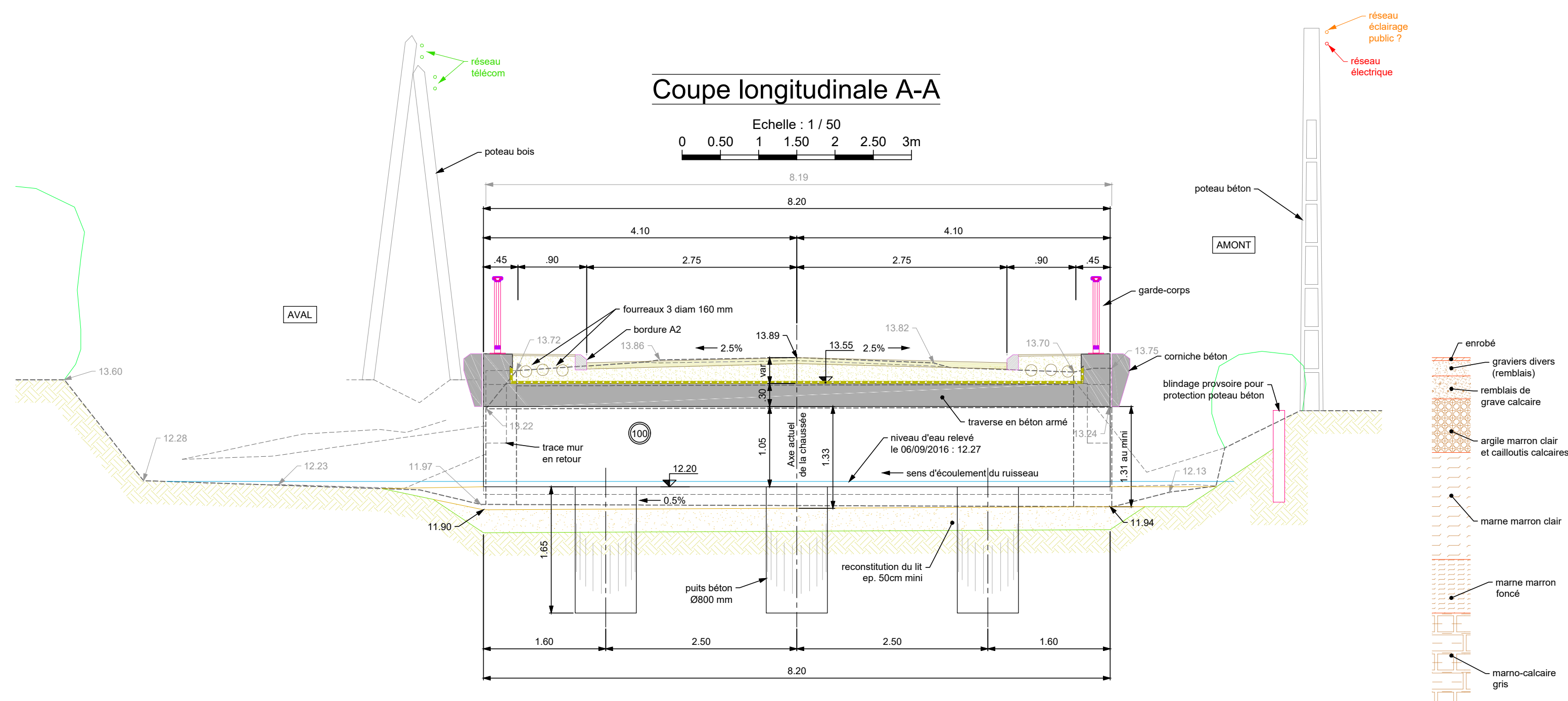


Photo 1



Photo 2



REPERES :

- Système de coordonnées planimétriques :
RGF 93 - Projection CC48 (Zone 7)
- Système de nivellement :
IGN 69 - Altitudes normales

Indice	Date	Description	Elu	Véifié	Appr.	Chef de projet :	GLE
A	11/07/2017	Création du document	FLU	DMA		Echelle :	Diverses
B	25/09/2017	Mise à jour suite remarques CD17	FLU	DMA	GLE	Projet n° :	FR0113-002131-528
Date d'impr. : Fichier :						Page(s) :	1/1
  						AVP-01204-PLA	
ARCADIS ESG Agence Nantes						AVP	B



COMMUNE DE PUYROLLAND

RECONSTRUCTION DU PONT DU TREUIL MUREAU R.D.107

OUVRAGES D'ART

AVANT - PROJET

Plan d'ensemble projet

Solution 2: PIPO

Surgères

Commune de Puyrolland / Reconstruction du Pont de Treuil Mureau

 Zone Natura 2000

Pont de treuil Mureau

Puyrolland

11 km

16 km

Nord



Tonnay-Boutonne

St Jean d'Angély

Compléments à la demande de cas par cas concernant le projet de démolition et reconstruction du pont de Treuil Mureau sur la commune de Puyrolland déposée sur votre plateforme le 06/09/2018 :

1 / Situation précise de l'ouvrage

Le pont de Treuil Mureau est situé sur la RD107 au PR 51+300 sur la commune de Puyrolland.

Cet ouvrage permet le franchissement d'un bras du Bief du Moulin, affluent de la Trézence.

2 / Autre procédure administrative à laquelle est liée le projet

Nous avons interrogé la DDTM – volet eau, pour savoir si ce projet entraînait ou non dans les projets soumis à la loi sur l'eau.

Nous les avons interrogés sur deux solutions techniques potentielles, la reconstruction du pont par la pose d'un cadre préfabriqué ou alors par un PIPO (Passage Inférieur par Portique Ouvert).

Le 11/10/2017, la DDTM nous a répondu que la procédure dépendait de la solution retenue : la solution cadre préfabriquée, plus impactante pour le milieu naturel nécessite un dossier loi sur l'eau, qui n'est pas nécessaire dans le cas de la pose d'un PIPO.

Le Département a donc opté pour le PIPO et son impact plus limité.

3 / Mesures de réduction que le Département envisage

- Mettre en œuvre un chantier respectueux du site :

- Les entreprises intervenantes rédigeront un Plan de respect de l'Environnement et désigneront un responsable environnement du chantier. Ce dernier effectuera un contrôle régulier.
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent.
- Le stockage des huiles et carburants se fera uniquement sur des emplacements réservés, loin de toute zone écologiquement sensible, principalement les cours d'eau.
- Un « boudin flottant » antipollution couplé à un géotextile lesté sur le fond sera mis en place en aval immédiat de la zone chantier pour éviter la diffusion de polluants et de MES lors de la destruction de l'ouvrage. Lorsque cette phase sera terminée, le géotextile lesté pourra être retiré, seul le « boudin flottant » sera laissé durant toute la durée du chantier.
- Les émissions sonores et vibrations des engins et machines seront limitées à leur stricte durée d'utilisation nécessaire (pas d'émissions perturbatrices inutiles).
- L'accès au chantier et aux zones de stockage sera interdit au public.
- Les eaux usées seront traitées avant leur relâche dans le milieu naturel (y compris l'eau des sanitaires).
- Les produits issus des coupes de végétation ne seront pas brûlés sur place.
- Les substances non naturelles ne seront pas rejetées sans autorisation (laitance de béton à proscrire par exemple) et seront retraitées par des filières appropriées.
- Les vidanges, ravitaillements et nettoyage des engins et du matériel se feront dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée).
- Les inertes et autres substances ne seront pas rejetées dans le milieu naturel.
- Une collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place (mis en œuvre d'un plan de gestion des déchets).

- Minimiser et matérialiser l'emprise du chantier :

- Afin de limiter les impacts du chantier sur les habitats naturels, il sera nécessaire de réduire l'emprise des travaux à la stricte emprise du projet au niveau de la portion concernée par ces habitats.

- Les zones de dépôts de matériaux et de stationnement des engins seront proscrites sur ces secteurs.
 - L'emprise de la zone travaux sera matérialisée à l'aide de clôtures mobiles, permettant de délimiter précisément le périmètre des travaux, et de s'assurer que les véhicules de chantier ne circuleront pas en dehors de la zone travaux ou que des zones de dépôts soient installées en dehors des secteurs prévus. Une signalétique adaptée sera mise en place.
-
- Maintenir l'écoulement des eaux sous l'ouvrage :
 - Les travaux se feront en période d'étiage. Ils seront réalisés sans entraver le libre écoulement de l'eau sous l'ouvrage, y compris en cas de forts abats d'eau (la technique employée sera proposée par l'entreprise dans son mémoire technique).
 - L'ouverture hydraulique de l'ouvrage sera améliorée (4,80 m contre 2 m aujourd'hui).
-
- Limiter les impacts sur le milieu humain :
 - Afin de limiter les nuisances sonores, l'entreprise cantonnera les travaux bruyants aux plages horaires suivantes : 7h30-12h00 et 13h30-18h00 et n'interviendra ni le week-end-end ni les jours fériés.